



**ANNEXE A LA NOTICE D'INFORMATION A
L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS
DES AIDES DU PLAN CHABLIS
(NETTOYAGE ET RECONSTITUTION) (Mesure 226-A)**



INFORMATIONS PARTICULIERES POUR LES PORTEURS DE PROJETS EN
REGION CHAMPAGNE ARDENNE

Cette notice est un complément de la notice d'information nationale, annexée au formulaire de demande d'une aide à l'investissement forestier pour des travaux de reconstitution des forêts sinistrées par la tempête de 1999. Elle apporte des précisions destinées à faciliter le remplissage du formulaire de demande et donne les informations spécifiques à la région Champagne Ardenne : critères d'éligibilité, montants des barèmes ...

Toutes les informations nécessaires sont également disponibles en ligne sur le site Internet de la DRAF :
<http://draf.champagne-ardenne.agriculture.gouv.fr/>

1- Où déposer la demande d'aide ?

Département	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne
Organisme	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Ardennes	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Aube	Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Champagne Ardenne et de la Marne	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Marne
Adresse	Service Forêt et Environnement 44, rue du Petit-Bois 08013 Charleville-Mézières Cedex	Service Aménagement et Environnement 2, mail des Charmilles BP 768 - 10026 Troyes Cedex	Service de la Forêt et du Bois Complexe du Mont Bernard – Route de Suippes 51037 Châlons-en-Champagne Cedex	Service Forêt et Environnement 4, cours Marcel-Baron BP 522 - 52011 Chaumont Cedex
Téléphone	03 24 33 65 00	03 25 71 18 00	03 26 66 20 40	03 25 30 73 00
Fax	03 24 33 65 45	fax : 03 25 73 70 22	03 26 66 20 14	03 25 30 73 57
Email	sfere.ddaf08@agriculture.gouv.fr	bfcac.see.ddea- aube@equipement- agriculture.gouv.fr	srfb.draf-champagne- ardenne@agriculture.gouv.fr	ddaf52@agriculture.gouv.fr

NB : Le conseil régional, s'il soutient toujours activement la filière forêt bois et assure le suivi des dossiers chablis déjà attribués qui le concerne, n'aide plus de nouveaux dossiers dans le cadre du plan chablis. Tous les nouveaux dossiers (et notamment les nouveaux entretiens de reconstitution) sont dorénavant à adresser à votre DDAF / DDEA.

2- Précisions pour remplir son formulaire de demande d'aide

➤ N° SIRET

Disposer d'un numéro SIRET est une obligation imposée par l'Union Européenne pour bénéficier d'une aide. C'est également un moyen d'identification des entreprises ou des personnes sollicitant une aide.

Si vous ne disposez pas d'un numéro SIRET, vous devez en obtenir un en vous adressant à un Centre de Formalité des Entreprises (CFE) dans le département dans lequel se trouve votre propriété forestière. Il peut s'agir :

- du CFE de la Chambre d'agriculture
- du CFE du Centre des Impôts

Si vous possédez des forêts dans plusieurs départements, la démarche est à effectuer dans le département où la surface totale est la plus importante. Cette formalité est gratuite.

Coordonnées des Centres de Formalités des Entreprises des Chambres d'Agriculture de la Champagne-Ardenne :

Département	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne
Site internet	http://www.ardennes.chambagri.fr/	http://www.aube.chambagri.fr/	Site internet en construction	http://www.haute-marne.chambagri.fr/
Adresse	Chambre d'Agriculture des Ardennes 1, avenue du Petit Bois 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX	Chambre d'Agriculture-CFE 2 bis rue Jeanne d'Arc – BP 4080 10018 TROYES	Chambre d'Agriculture de la Marne - CFE Complexe agricole du Mt Bernard - BP 525 - 51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX	Chambre d'Agriculture-CFE 26, avenue du 109 ^{ème} RI 52011 CHAUMONT CEDEX
Téléphone	03 24 56 82 48	03 25 43 72 72	03 26 64 08 13	03.25 00 60

➤ **Aides à la reconstitution et aides à l'entretien**

L'entretien d'une plantation ou d'une régénération est considéré comme un projet distinct de la mise en place de cette reconstitution. Un même terrain peut donc faire l'objet, successivement :

- d'une aide à la mise en place de régénération (artificielle ou naturelle),
- d'une aide à l'entretien de la régénération.

Par conséquent, les projets d'entretien doivent faire l'objet d'un **dossier distinct**, qui contiendra au minimum une demande de subvention établie sur l'imprimé et la nouvelle fiche « d'information et d'évaluation d'impact ».

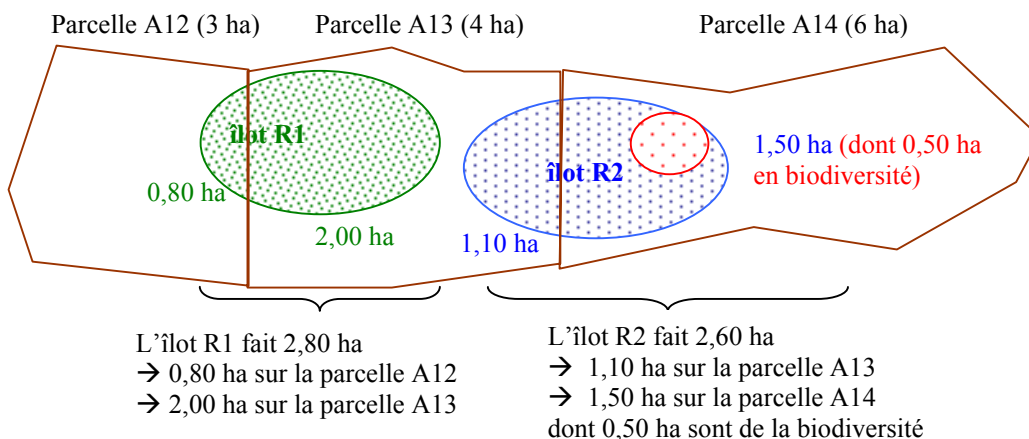
L'idéal est de demander l'aide à l'entretien en même temps que vous déclarez l'achèvement des travaux de mise en place de la reconstitution.

➤ **Remplir le tableau de localisation cadastrale des surfaces à travailler**

Dans le tableau de la localisation cadastrale des surfaces à travailler, la codification utilisée dans la première colonne sert à identifier les différents îlots. Un îlot est une surface faisant l'objet de mêmes travaux et identifiée géographiquement.

Exemple : Soit un projet sur la commune de SAINT-MARTIN qui comporte deux îlots et de la biodiversité :

- l'îlot R1 de reconstitution artificielle en chêne pédonculé + 50 feuillus précieux (barème RA2) avec les options protection contre le gibier (OA2) et maîtrise d'œuvre (OA3b)
- l'îlot R2 de reconstitution artificielle en douglas (barème RA1) avec l'option maîtrise d'œuvre (OA3a) dont 0,5 ha seront constitués de biodiversité par plantation d'un mélange d'alisier blanc et de tilleul,



Le tableau du formulaire de demande sera donc rempli comme suit :

Désignation des surfaces à travailler telles qu'identifiées sur le plan cadastral <i>(rajouter le n° de la surface travaillée indiqué sur votre plan cadastral)</i>	Surface demandée pour l'élément à travailler	Nom de la commune de situation du projet	Section cadastrale	Numéro de parcelle cadastrale	Subdivision cadastrale	Surface de la parcelle cadastrale ha, are, ca
îlot R1	00,80	SAINT MARTIN	A	12		03,00 00
îlot R1	02,00	SAINT MARTIN	A	13		04,00 00
îlot R2	01,10	SAINT MARTIN	A	13		04,00 00
îlot R2	01,50	SAINT MARTIN	A	14		06,00 00
Surface totale projetée en reconstitution	05,40	DONT BIODIVERSITE				
Biodiv 1	00,50	SAINT MARTIN	A	14		06,00 00
Surface totale en biodiversité	00,50					

La biodiversité est comprise dans l'îlot R2 auquel elle est rattachée. Elle est simplement rappelée, pour sa valeur propre, dans une ligne à part.

➤ **Garantie de gestion durable**

Il est **obligatoire** de disposer d'une garantie de gestion durable sur sa forêt pour bénéficier d'une aide du « plan chablis ». Il s'agit selon le cas :

Pour les forêts privées

- Le **plan simple de gestion (PSG)** en vigueur : possible pour les propriétaires de plus de 10 hectares ou un groupe de propriétaires réunissant cette surface pour présenter un document en commun, ce document est obligatoire pour les forêts d'une surface supérieure à 25 ha d'un seul tenant.
Les propriétés sous RSAAC (*Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupes*) ne sont pas éligibles : il convient de faire agréer un PSG au préalable pour pouvoir bénéficier d'une aide.
- Le **règlement type de gestion (RTG)** : propriétés non dotées d'un plan simple de gestion et gérées par un organisme de gestion en commun ou par un expert forestier agréé, ayant fait approuver un tel règlement (*pas de RTG approuvé en Champagne-Ardenne à ce jour*)
- Le **code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)** : propriétés privées de moins de 25 hectares d'un seul tenant, non dotées d'un plan simple de gestion et dont les propriétaires s'engagent à suivre des recommandations essentielles sur la conduite des grands types de peuplement.

Pour les forêts publiques

Le document de gestion durable est l'**aménagement** en vigueur ou le **règlement type de gestion** (*pas de RTG approuvé en Champagne-Ardenne à ce jour*).

Cas particulier en sites Natura 2000 :

Si le projet se situe en site Natura 2000 disposant d'un Document d'Objectif (DOCOB) approuvé, en plus du document de gestion durable mentionné ci-dessus (PSG, RTG, CBPS ou Aménagement), il est nécessaire que le propriétaire ait conclu un Contrat Natura 2000 ou adhéré à la Charte Natura 2000.

NB : la certification PEFC ne peut à elle seule constituer la garantie de gestion durable prévue par le Code Forestier. Il convient de revenir aux autres documents de gestion durables prévus ci-avant.

☞ Si votre forêt ne dispose pas d'un document de gestion durable, vous pouvez vous adresser au Centre Régional de la Propriété Forestière (Forêts Privées) ou à l'Office National des Forêts (Forêts Publiques)

➤ Remplir le tableau des dépenses prévisionnelles calculées sur barème

Les codes des barèmes et des options sont détaillés dans les fiches figurant dans la suite de cette notice.

Toujours avec le même projet en exemple, le tableau serait à remplir comme suit :

Surfaces travaillées telles qu'identifiées sur le plan cadastral	Nature des actions - code du barème ou de l'option	Essences utilisées en reconstitution	Montant du barème/de l'option €/ hectare	Surface demandée (ha)	Montant de l'action (€)
îlot R1	RA2	Chêne pédonculé	1400	2,80	3920,00
îlot R1	OA2	-	900	2,80	2520,00
îlot R1	OA3b	-	150	2,80	420,00
îlot R2	RA1	Douglas	950	2,60	2470,00
îlot R2	OA3a	-	110	2,60	286,00
Montant prévisionnel TOTAL de l'investissement					9616,00

La biodiversité est comprise dans l'îlot 2 : le coût des travaux de biodiversité est calculé sur la base du barème et de l'option maîtrise d'œuvre correspondant à l'îlot auquel la biodiversité est attachée. Dans le cas présent, la plantation d'alisiers blancs et de tilleuls à grandes feuilles est destinée à diversifier une plantation de Douglas. Elle est donc payée sur la base du barème du Douglas et comprise dans ce barème.

3- Précisions pour remplir la fiche d'information et d'évaluation d'impact

Si vous ne savez pas si votre projet est inclus dans une zone inventoriée ou protégée au titre de l'environnement, vous pouvez vous adresser aux organismes suivants :

<ul style="list-style-type: none">▪ Milieux d'intérêt patrimonial : Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope▪ Sites inscrits ou classés	Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) 44 rue Titon 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE Tel : 03 26 64 69 04 www.champagne-ardenne.ecologie.gouv.fr rubrique « accès aux données environnementales (SIG) »
<ul style="list-style-type: none">▪ Monuments historiques▪ Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine Ardennes : 1 rue Delvincourt 08000 Charleville-Mezières Tel: 03 24 56 23 16 Aube : 12, rue Bégand 10000 TROYES Tel : 03 25 83 22 40 Marne : 2, rue du cardinal de Lorraine 51100 Reims Tel : 03 26 47 74 39 Haute-Marne : 82, rue du Cmdt Hugueny 52903 Chaumont Tel : 03 25 02 10 76
Espaces Boisés classés à Conserver (EBC) au Plan d'Occupation des Sols ou au Plan Local d'Urbanisme	Sur le plan de zonage du P.L.U. ou du P.O.S., consultable en mairie de la commune où est localisé le projet
Pour les périmètres de captage d'alimentation en eau potable	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Ardennes : 18 av François Mitterrand 08000 Charleville-Mézières Tel : 03 24 59 72 00 Aube : Cité Administrative des Vassales 10000 Troyes Tel : 03 25 76 21 00 Marne : Rue de Vinetz 51000 Châlons-en-Champagne Tel : 03 26 66 77 00 Haute-Marne : 4, cours Marcel Baron 52000 Chaumont Tel : 03 25 30 62 00

4- Critères régionaux d'éligibilité en CHAMPAGNE ARDENNE

Les projets pour lesquels le montant de l'aide potentielle n'atteint pas 1000 € ne sont pas éligibles. Néanmoins les opérations d'entretien sont éligibles quel que soit le montant de l'aide potentielle.

I. Seuil minimal de dégâts

Le seuil minimal de dégâts est de **15 %** du volume initial de bois sur pied.

NB : Cette appréciation de l'intensité des dégâts est complétée par le point suivant : Les surfaces éligibles doivent justifier de travaux de reconstitution en plein par régénération naturelle ou artificielle sur des îlots d'au moins 1 ha.

II. Nature des surfaces éligibles

Surfaces non directement productives

La surface éligible comprend :

- la surface directement productive (= surface travaillée)
- les emprises de moins de 6 m de large (marges de recul des engins forestiers, fossés d'assainissement, cloisonnements)
- et la surface d'éventuels andains qui n'entravent pas l'entretien des plants.

Surfaces consacrées à la diversification à but environnemental

Peuvent être pris en compte au titre de la diversification :

- le maintien de certains espaces ouverts : zones rocheuses, mares, roselières, pelouses sèches, cônes de vision...
- le maintien et la valorisation d'une partie du peuplement resté sur pied après la tempête comme par exemple des haies, ripisylves (boisements naturels en bord de rivière ou ruisseau), bouquets ou rideaux d'arbres, ... Ce

maintien doit être motivé au regard des objectifs environnementaux recherchés, ou se justifier pour des raisons techniques (coupe-vent, présence de semenciers, impact cynégétique) ou paysagères,

- la plantation d'îlots, parquets, bouquets ou rideaux, d'une surface inférieure à 1 ha, d'essences autres que l'essence objectif et figurant dans la liste des essences objectifs ou accessoires.

Cas des arbres isolés

Les arbres isolés, restant sur pied après la tempête, ne seront pas décomptés de la surface productive.

III. - Seuils minimaux de surface

Si le projet comporte plusieurs îlots d'essence objectif géographiquement distincts, chacun de ceux ci devra respecter la surface minimale de 1 hectare.

L'îlot est constitué d'une essence objectif unique (à la biodiversité près), sauf dans les cas suivants où l'îlot pourra être constitué d'un mélange d'essences objectifs :

- régénérations naturelles mélangées de hêtre, chênes et feuillus précieux,
- plantations mélangées de chêne sessile et chêne pédonculé,
- plantations mélangées de plusieurs feuillus précieux objectifs parmi les essences suivantes : frêne, merisier, érable sycomore et érable plane.

IV. Critères d'éligibilité complémentaires à certaines opérations

Éligibilité des travaux de reconstitution par régénération artificielle

Ne sont pas éligibles les travaux de reconstitution par régénération artificielle sur des terrains pourvus de semis

- d'essence(s) adaptée(s) à la station (c'est à dire au sol et au climat),
- issus de régénération naturelle
- et présents en densité satisfaisante pour permettre le renouvellement du peuplement (c'est à dire la densité exigée dans le barème de régénération naturelle figurant en fiche 3).

En cas de plantation, la densité des plants mis en place ne doit pas dépasser la densité maximale ci-dessous :

Essence	Densité maximale admise Plants/ha
Merisier, Erables, Châtaignier	800
Frêne, Aulne glutineux et Chêne rouge	1 000
Chênes sessile et pédonculé	1 600
Hêtre	1 600
Peupliers	210
Douglas, Mélèzes, Cèdre de l'Atlas, Pins noirs	1 320
Epicéa, Sapins	1 700
Pin sylvestre	3 000
Robinier	1 600
Noyer	210

Éligibilité des travaux d'entretien

Le financement des travaux d'entretien est exclusivement réservé aux projets ayant bénéficié d'une subvention de l'Etat ou de la Région Champagne Ardenne pour la mise en place des plants ou d'installation de la régénération naturelle, et dont la décision attributive a été prise après le 27 mai 2005.

V. Liste des essences éligibles en région Champagne Ardenne

Attention :

Certaines de ces essences ne sont pas éligibles dans toutes les régions naturelles. **Notamment** l'Epicéa n'est éligible qu'en Argonne et Ardenne Primaire et le Mélèze n'est pas éligible en région des Vallées... D'autre part, pour chaque région naturelle, seules certaines provenances des essences forestières sont éligibles.

Vous pouvez en consulter la liste sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Champagne Ardenne ou la demander auprès de la DDAF/DDEA de votre département.

Nom latin	Nom français	Essences objectifs	Essences accessoires	Essences considérées comme feuillus précieux (FP)
<i>Abies alba</i>	Sapin pectiné	X	X	
<i>Abies nordmanniana</i>	Sapin de Nordmann	X	X	
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre		X	
<i>Acer platanoïdes</i>	Erable plane	X	X	FP
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	X	X	FP
<i>Alnus cordata</i>	Aulne à feuilles en cœur		X	
<i>Alnus rubra</i>	Aulne rouge		X	
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	X	X	FP
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux		X	
<i>Carpinus betulus</i>	Charme		X	
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	X	X	FP
<i>Cedrus atlantica</i>	Cèdre de l'Atlas	X	X	
<i>Cedrus libani</i>	Cèdre du Liban		X	
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	X	X	
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne	X	X	FP
<i>Juglans nigra</i>	Noyer noir	X	X	
<i>Juglans nigra x regia</i>	Noyer hybride	X	X	
<i>Juglans regia</i>	Noyer commun	X	X	
<i>Larix decidua</i>	Mélèze d'Europe	X	X	
<i>Larix X eurolepis</i>	Mélèze hybride	X	X	
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier		X	FP accessoire
<i>Picea abies</i>	Epicéa commun	X	X	
<i>Pinus nigra ssp laricio var Calabrica</i>	Pin laricio de Calabre	X	X	
<i>Pinus nigra ssp laricio var Corsicana</i>	Pin laricio de Corse	X	X	
<i>Pinus nigra ssp nigricans</i>	<i>Pin noir d'Autriche</i>	X	X	
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	X	X	
<i>Populus sp</i>	Peupliers	X	X	
<i>Prunus avium</i>	Merisier	X	X	FP
<i>Pseudotsuga menziesii</i>	Douglas vert	X	X	
<i>Pyrus pyraster</i>	Poirier		X	FP accessoire
<i>Quercus petrae</i>	Chêne rouvre (ou sessile)	X	X	
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	X	X	
<i>Quercus rubra</i>	Chêne rouge	X	X	FP
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux acacia	X	X	
<i>Sorbus domestica</i>	Cormier		X	FP accessoire
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal		X	FP accessoire
<i>Sorbus aria</i>	Alisier blanc		X	FP accessoire
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles		X	FP accessoire
<i>Tilia platyphyllos</i>	Tilleul à grandes feuilles		X	FP accessoire

NB : Pour les Peupliers, la liste des cultivars éligibles est fixée périodiquement, mise à jour au niveau national. Elle est disponible auprès de la DDAF / DDEA ou téléchargeable sur le site Internet de la DRAF

Les pages suivantes détaillent, sous forme de fiches, les barèmes par types de travaux, le montant des coûts plafonds ainsi que les densités d'installation des plants.

Fiche 1 : BAREMES POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE

BAREMES DE BASE				
Numéro du Barème	N1		N2	N3
Peuplement concerné	Feuillus	Résineux	Feuillus ou résineux	Peupliers
Descriptif des travaux	Nettoyage de peuplement feuillu par ouverture de cloisonnement de 2 à 6 m de largeur distants de 15 m au plus d'axe en axe	Broyage en plein de peuplement résineux après exploitation avec dispersion des rémanents sur la coupe	Andainage de peuplement feuillus ou résineux	Nettoyage en plein avec élimination ou enfouissement des souches arrachées et élimination totale des rémanents
Montant du barème	915 € / ha		1 370 € / ha	1 830 € / ha
Obligations du bénéficiaire à 5 ans	Entretien et maintenir les cloisonnements.			

Fiche 3 : BAREMES POUR LES TRAVAUX DE RECONSTITUTION PAR REGENERATION NATURELLE DE HETRE, CHENES ET/OU FEUILLUS PRECIEUX

Sont éligibles (tant sur devis-barème, que sur devis-facture) : les premiers travaux de dégagement et travaux relatifs aux cloisonnements, ainsi que l'enrichissement en feuillus précieux, la protection contre le grand gibier, et la maîtrise d'œuvre.

BAREMES DE BASE		
Numéro du Barème	RN1	RN2
Région Naturelle	Plateaux calcaires (*)	Autres régions naturelles
Précision sur les travaux	Essences objectifs : chênes, hêtre et/ou feuillus précieux	
Montant du barème	1 000 € / ha	1 420 € / ha
Obligations du bénéficiaire à 5 ans : résultats minimum à atteindre	<ul style="list-style-type: none"> - sur au moins 40%de sa surface, le projet respecte les densités locales minimales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 1 500 semis/ha (toutes essences confondues), • 700 semis/ha d'essence(s) objectif(s) affranchis de la végétation adventice, - accessibilité à la régénération par cloisonnements fonctionnels distants d'au plus 30 m d'axe en axe 	
OPTIONS		
ON1	Enrichissement par 50 feuillus précieux/ha protégés individuellement contre le gibier. (option non cumulable avec l'option ON2)	240 € / ha Obligation complémentaire liée à l'option : Présence d'au minimum 40 plants de feuillus précieux par hectare, protégés individuellement contre le grand gibier et affranchis de la végétation adventice
ON2	Mise en place d'une protection contre le grand gibier (option non cumulable avec l'option ON1)	900 € / ha Obligation complémentaire liée à l'option : Les parcelles en régénération sont protégées par un dispositif d'engrillagement fonctionnel empêchant le passage du grand gibier
ON3	Surcoût lié à la lutte contre la clématite	320 € / ha
ON4a	Maîtrise d'œuvre par un maître d'œuvre autorisé	120 € / ha
ON4b		170 € / ha

(*) La liste précise des communes éligibles au barème plateaux calcaires figure dans l'arrêté préfectoral disponible sur le site Internet de la DRAF ou en DDAF/DDEA

Fiche 4 : BAREMES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RECONSTITUTIONS

Sont éligibles les types de travaux suivants :

- Toutes essences objectifs, hors noyers et robinier : ... dégageement, nettoyage, éventuellement, travaux relatifs aux cloisonnements, ainsi que la maîtrise d'œuvre. (tant sur devis-barème que sur devis facture)
- Noyers et robinier : tous les types de travaux cités ci-dessus, ainsi que la taille de formation des noyers. (sur devis-facture uniquement)

BAREME DE BASE		
Numéro du Barème	E1	
Précision sur les travaux	Entretien des reconstitutions de type régénération naturelle	Entretien des reconstitutions de type régénération artificielle
Montant du barème	900 € / ha	
Obligations du bénéficiaire à 5 ans : résultats minimum à atteindre	<ul style="list-style-type: none"> - sur au moins 70% de sa surface, le projet respecte les densités locales minimales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 1500 semis/ha (toutes essences confondues), • 700 semis/ha d'essence(s) objectif(s) affranchis de la végétation adventice, - accessibilité à la régénération par cloisonnements distants d'au plus 15 m d'axe en axe 	Les obligations relatives à la reconstitution par régénération artificielle (en fiche 2) sont également retenues comme obligations à 5 ans dans le cas d'un projet d'entretien de régénération artificielle
OPTION		
OE1	Maîtrise d'œuvre par un maître d'œuvre autorisé	100 € / ha

Fiche 5 : MONTANT DES COÛTS PLAFONDS PAR TYPES DE TRAVAUX

Ces coûts plafonds s'appliquent à tous les types de devis présentés (devis établis sur la base des barèmes forfaitaires ou devis établis sur la base des dépenses estimatives réelles).

Travaux		Montant plafond éligible du coût des travaux Hors Taxes
Nettoyage	Peuplements feuillus ou résineux	1 400 € / ha
	Peupleraies	1 900 € / ha
Reconstitution par mise en place de régénération artificielle	Peuplements feuillus ou résineux	3 000 € / ha
	Peupleraies	1 700 € / ha
	Noyeraies	1 700 € / ha
	Robinier	1 300 € / ha
Reconstitution par régénération naturelle		3 100 € / ha
Entretien de reconstitution		1 100 € / ha

Dans le cas de devis établis sur la base des dépenses estimatives réelles, les éventuels **investissements immatériels** (la maîtrise d'œuvre et suivi des travaux par un maître d'œuvre autorisé ainsi que les études préalables d'impact écologique ou d'insertion paysagère) sont éligibles dans la **limite maximum de 12%** du montant hors taxe des investissements matériels.

**Fiche 6 : DENSITES D'INSTALLATION DES PLANTS POUR LES OPERATIONS DE RECONSTITUTION
PAR REGENERATION ARTIFICIELLE ET DENSITE OBJECTIF A 5 ANS**

Essence	Densité maximale admise Plants/ha	Densité objectif minimale à 5 ans Plants/ha
Merisier, Erables, Châtaignier	800	360
Frêne, Aulne glutineux et Chêne rouge	1 000	360
Chênes sessile et pédonculé	1 600	800
Hêtre	1 600	800
Peupliers	210	140
Douglas, Mélèzes, Cèdre de l'Atlas, Pins noirs	1 320	750
Epicéa, Sapins	1 700	750
Pin sylvestre	3 000	750
Robinier	1 600	Fixée dans la convention en fonction du projet
Noyers	210	Fixée dans la convention en fonction du projet